



## Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 10 avril 2020 – n° 306

Édito de Gilles QUENEHERVE - directeur des sports

Dès l'annonce du confinement et afin de pallier un effondrement de l'économie, le gouvernement a mis en place une cellule de continuité économique destinée non seulement à répondre aux situations d'urgence mais aussi à anticiper des mesures de reprise à la fin de la crise sanitaire. Le ministère des sports participe activement à cette dynamique initiée par Bercy. Dans ce cadre, un travail d'évaluation des pertes et de formalisation de mesures de relance pour la fin du confinement est en cours avec les acteurs économiques du sport, la « filière », le sport professionnel, le mouvement fédéral et les établissements publics.

Au sein de la DS ce travail, piloté par Jean-François Hatte, sous-directeur en charge des politiques publiques du sport, mobilise une large part des collègues compte tenu de la diversité des champs abordés. Les établissements, via le conseil permanent des directeurs d'établissements, les DTN et DRJSCS, par le biais de leur association respective, contribuent de façon volontariste à alimenter ces réflexions. Je profite du Flash Info pour les en remercier sincèrement. Ce plan devrait être formalisé d'ici la fin de mois d'avril. Son déploiement nécessitera l'engagement de toutes et tous.

Téléchargement des pièces jointes

Ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

## COVID-19

### Ordonnances COVID-19

Vous trouverez en PJ, un travail de vulgarisation des ordonnances réalisé par la mission juridique de la direction des sports.

### Impacts budgétaires - sollicitation établissements publics

Le second versement de la subvention allouée aux établissements sport est prévu en juin 2020. Compte tenu des pertes liées à la crise sanitaire, merci d'indiquer au bureau DS2A ([ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr)), le plus tôt possible et avant le 17 avril, votre besoin ou non d'anticipation de ce second versement. Pour les EP en difficulté qui ne disposeraient pas suffisamment de trésorerie pour honorer les dépenses inélictables, le plan de trésorerie 2020 actualisé devra être obligatoirement joint.

### Enquête - l'activité physique pendant le confinement

Pour enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19 et protéger les personnes vulnérables, les autorités ont pris des mesures collectives de distanciation sociale et de confinement sur l'ensemble du territoire. L'activité physique n'est plus possible en groupe, nos déplacements sont réduits, et l'activité physique individuelle est limitée, imposant pour la majorité d'entre nous à nous adapter à ce nouveau mode de vie. Alors que le maintien d'une activité physique régulière et la limitation du temps passé assis sont deux comportements essentiels pour rester en bonne santé durablement, le risque est que l'activité physique diminue au profit d'encre plus de temps assis (pour télétravailler, lire, regarder un film...).

L'ONAPS propose avec le soutien du Ministère des Sports de participer à une enquête sur l'activité physique pendant cette période de confinement. Cette étude est importante car, elle permettra de mieux comprendre comment l'activité physique pratiquée habituellement est affectée par la crise actuelle et le confinement. Plus le nombre de participants sera important, plus nous apprendrons de choses et pourrons partager les résultats.

Nous vous invitons donc à renseigner - si vous trouvez un moment à y accorder - cette enquête et bien sûr à relayer largement. L'ONAPS a créé 3 versions du questionnaire selon l'âge des personnes interrogées. Vous les trouverez ci-dessous ! Elles portent sur les habitudes des adultes et des enfants (activités physiques et sportives, temps passé assis, temps passé devant les écrans etc.) avant le confinement et depuis le confinement : [questionnaire](#). Pour toute question, vous pouvez prendre l'attache de [Christèle GAUTIER](#)

## Organisation territoriale de l'État

### Préfiguration des schémas du sport de haut-niveau en région

Vous trouverez en PJ, l'instruction relative à la mission de préfiguration du transfert du sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les CREPS ou organismes publics équivalents (OPE).

L'objectif affiché est que les directeurs et directrices des CREPS ou OPE, proposent avant le 31 mai prochain, des schémas d'organisation territoriaux du sport de haut-niveau. Ils seront à transmettre à la direction des sports et l'agence nationale du sport.

Vous trouverez en PJ, l'instruction relative à la mission de préfiguration du transfert du sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les CREPS ou organismes publics équivalents (OPE).

L'objectif affiché est que les directeurs et directrices des CREPS ou OPE, proposent avant le 31 mai prochain, des schémas d'organisation territoriaux du sport de haut-niveau. Ils seront à transmettre à la direction des sports et l'agence nationale du sport.

## Sport de haut-niveau

### Sport de haut-niveau et COVID-19 : livret SHN et confinement

En cette période très particulière, le ministère des sports, l'ANS, l'INSEP et l'ensemble des centres du réseau grand INSEP se mobilisent à l'égard des sportifs. A ce titre, un livret dédié aux sportifs de haut niveau et à leur entraîneurs permet d'accéder à un ensemble de ressources, d'experts et de contenus visant à accompagner durant le confinement.

Il est publié sur le [site internet de l'INSEP](#) et sera complété dans le temps pour être largement partagé via les réseaux sociaux. Nous vous invitons à diffuser largement ce livret.

Accéder au livret

### Établissements / PPF - Modification modalités de pré-inscription

#### Très signalé

A la suite de la campagne de rattachement des sportifs des PPF et de la parution de la cartographie nationale des structures des PPF, nous avons entamé une réflexion plus globale sur la gestion des structures et l'utilisation du PSQS par les fédérations. Les difficultés rencontrées pour obtenir des données fiables et uniques permettant à tous les réseaux du sport français de s'appuyer sur des outils partagés nous conduisent à envisager plusieurs pistes de travail :

#### - Modalités de validation des structures :

o mise en place d'une campagne annuelle de vérification et de validation des structures à l'instar des mises en listes

o échanges obligatoires entre fédérations et établissements pour la validation des structures au moment de la campagne de validation

Un groupe de travail mixte DS/ANS/INSEP a commencé la réflexion sur la gestion des structures et il nous paraît important de vous associer avant d'aller plus loin dans la rédaction du cahier des charges qui pourrait être arrêté. Le cahier des charges ci-joint est un projet qui demandera à être affiné selon vos retours et les évolutions et mise en œuvre de la gouvernance territoriale.

#### - Utilisation du module de pré-inscription, à la demande de certaines fédérations, pour :

o Permettre la candidature des sportifs directement sur PSQS même pour les structures hors établissement

o Permettre la multi-candidature des sportifs et gérer au niveau national fédéral l'ensemble des demandes des sportifs

o Anticiper la campagne de mise en liste et faciliter le rattachement des sportifs à leur structure d'entraînement

o Aller vers une utilisation beaucoup plus large du PSQS par les responsables de structures hors établissement, pour ceux qui le souhaitent

Concernant les adaptations du module de pré-inscription, nous avons cette fois été un peu plus loin avec des fédérations qui souhaitent s'engager dès cette année dans une phase expérimentale.

Vous trouverez un document, également en PJ, reprenant la solution retenue et qui devrait être testée de manière expérimentale par les fédérations de natation et de hockey sur glace dès cette année.

Des repercussions sur l'utilisation habituelle du module pré-inscription par les CREPS auront obligatoirement lieu mais devraient permettre une meilleure communication entre établissement et fédération et parfois réduire les saisies préalables des CREPS en amont de la pré-inscription.

Si seuls les CREPS accueillant des structures du PPF de la FFNatation pour la saison 2020/2021 seront impactés cette année, à terme plusieurs fédérations nous ont déjà fait part de leur souhait d'utiliser ce module.

La FFN souhaitant pouvoir mettre en œuvre sa campagne de candidature dès le 15 avril 2020 je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos remarques sur le document powerpoint ci-joint le plus rapidement possible.

Nous remercions donc de bien vouloir nous faire remonter vos remarques et interrogations sur ces documents de travail. Le bureau DS2B (contact : Benoît SCHULLER ; [benoit.schuller@sports.gouv.fr](mailto:benoit.schuller@sports.gouv.fr) ; 06 64 81 17 54) reste à votre disposition pour toute question ou précision sur ces différents projets.

## Formation professionnelle

### Formation et COVID-19 : adaptations

Dans la période que nous traversons, nous savons les difficultés que le secteur de la formation rencontre. Le bureau DS 3B, par la veille informative qu'il a mise en place, s'efforce de vous informer régulièrement sur les adaptations permises d'ores et déjà par nos textes réglementaires et les ordonnances concernant la formation professionnelle.

Bien conscients que tous les problèmes ne sont pas résolus, le bureau travaille actuellement sur un train de textes réglementaires (décret et arrêtés) prenant des mesures d'exception afin de desserrer un maximum de contraintes existantes tout en ne « bradant » pas les diplômes visés. Notre objectif est de présenter aux DRJSCS en début de semaine prochaine ces projets afin de faire remonter leurs remarques et propositions, ce qui nous permettra de consolider les textes avant présentation à la signature et publication.

Vous pouvez cependant rassurer vos interlocuteurs sur les prorogations de périodes pour les diplômés qui doivent suivre un recyclage cette année, les assouplissements de délais de présentation pour certaines pièces ou justificatifs demandés pour les TEP ou les inscriptions... De même nous étudions la possibilité de reporter à la fin de l'année les abrogations de diplômes qui étaient programmées après le début du confinement... et des modalités transitoires pour les épreuves certificatives.

Enfin, les entretiens VAE pourront être menés sous certaines conditions par moyens audiovisuels.

En vous remerciant de patienter encore un peu pour nous permettre d'avancer sur ces textes, nous souhaitons que ce message vous trouvera, vous et vos équipes, en forme.

## Ressources humaines

### Procédures de recrutement - rappel et COVID-19

La direction des sports souhaitent apporter des éléments relatifs aux publications des fiches de poste par un **rappel de la procédure et des éléments de contexte au vu du COVID-19**.

Concernant la procédure des fiches de postes sur la place de l'emploi public (PEP), l'établissement doit respecter les étapes suivantes :

1. sollicitier par mail la DS ([ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr) + en copie le responsable de tutelle) en identifiant le poste à pourvoir avec les éléments suivants : [le support budgétaire utilisé, le nom de l'ancien titulaire ainsi que la fiche de poste](#). Si le poste concerne un poste de CEPJ et/ou de CTJPS Jeunesse, la DS sollicite l'avis de la DJEPVA.

2. Si accord de la DS, l'établissement publie sur la PEP la fiche de poste et organise les procédures de recrutement (auditions, compte-rendu d'entretien et classement).

3. Après décision du candidat, l'établissement transmet à la DS, le nom de la personne retenue, uniquement pour les postes de PTP (pour les postes de cat C et B et pendant la crise sanitaire, l'établissement s'adresse au référent RH des EP [[M\\_LAMBLLOT](#)] qui centralise et transmet à la DRH, sinon pour tous les autres postes, en temps normal, les EP s'adresse directement à la DRH). La DS sollicite ensuite la DRH pur l'édition de l'arrêté de nomination (pour les PTP).

Si désaccord de la direction, aucune suite n'est donnée à la publication.

Pour les postes de PTP, dès réception par l'établissement du numéro de publication de la PEP, [le transmettre au bureau DS2A](#) ([ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr) + en copie le responsable de tutelle) afin de l'indiquer dans le flash info des établissements et des fédérations (Cf. ci-dessous)

Dès clôture de la période de publication (30 jours), nous invitons les établissements à enlever la fiche de poste de la PEP.

Concernant cette procédure durant la période de confinement et en rappel des éléments de la FAQ DRH du 8 avril :

La période de confinement ne permettant pas aux agents de se déplacer et de déménager d'une part, et aux services d'organiser, dans des conditions normales, les entretiens de recrutement et les prises de poste des agents susceptibles d'opérer une mobilité d'autre part, toutes les opérations de mutation **sont reportées et aucune ne pourra faire l'objet d'un arrêté d'affectation avant le 1er juillet prochain**.

#### Sont exclues de ce report :

- Les mutations ayant fait l'objet d'un accord avant le déclenchement de la crise sanitaire, sous réserve que les services d'accueil et de départ aient confirmé au bureau de gestion du PESE la date d'affectation de l'agent retenu. A ce titre, les entretiens en audioconférence et/ou vidéoconférence peuvent se tenir auprès des candidats en respectant les modalités organisationnelles de manière identique (durée de l'entretien par exemple). Nous appelons votre vigilance sur le fait qu'aucun poste ne pourra être pourvu avant le 1er juillet prochain, date actuellement arrêtée et susceptible d'évoluer en fonction de la crise sanitaire.

Par ailleurs, l'agent doit avoir été recontacté par eux pour confirmer la possibilité d'assurer son changement d'affectation, notamment en cas de changement d'affectation géographique.

- Les mutations ayant un lien direct avec la lutte contre la crise sanitaire ainsi que les mutations présentant un caractère d'urgence absolue pour la continuité du service.

Comme évoqué dans des flashs info précédents, voici la liste de postes en établissements et fédérations qui viennent d'être publiés sur la PEP :

- CREPS de Strasbourg : Coordinateur action de Formation : [n°2020-370173](#)

- CREPS de Poitiers : Responsable du département de la performance sportive : [n°2020-360229](#)

- CREPS de Vichy : Formateur - Professeur de sport : [n°2020-375530](#)

- CREPS Rhône Alpes : Formateur : [n°2020-370140](#)

- CREPS PACA : Professeur de sport : [n°2020-371396](#)

- Entraîneur national en hockey sur glace : [n°2020-374923](#)

- DTN auprès de la fédération française des sports de glace : [n°2020-375560](#)

- DTN de la fédération française de hockey sur gazon : [n°2020-375507](#)

### Paye - message de la DGFIP

Vous trouver en PJ, la FAQ établie par la DGFIP concernant les opérations de paye. Nous vous invitons à transmettre ces éléments à votre gestionnaire.

En complément de cette FAQ, le bureau des rémunérations de la DGFIP précise également que les dossiers d'agents bénéficiant de l'allocation pour retour à l'emploi doivent continuer à être traités par la voie d'acomptes, dans les conditions habituelles. Toutefois, afin de garantir la récupération de ces acomptes, ils ne devront pas être liquidés à hauteur de 100% des sommes dues mais selon les modalités en vigueur en la matière. Cette consigne vaut pour tous les trains d'acomptes à venir.

## Relations internationales

La mission des affaires européennes et internationales (MAEI) de la direction des sports vous informe que la date butoir de leur réponse à l'appel à projets internationaux est reportée du 31 mars au **30 avril**.

Les projets doivent être envoyés à l'adresse suivante [ds.MAEI@sports.gouv.fr](mailto:ds.MAEI@sports.gouv.fr)

## Calendrier

- 15 avril : audioconférence hebdomadaire des établissements (14h00)
- 17 avril : audioconférence des établissements mobilisés et/ou réquisitionnés par le COVID-19 (15h00)

*A la semaine prochaine*